

Règlement intérieur de l'association Kidideux

1 Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Kidideux. Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

2 Mode de fonctionnement

Le fonctionnement interne est basé sur des listes de discussion et des outils de prise de décisions.

2.1 Liste « assemblée »

Cette liste est l'assemblée générale permanente des membres de Kidideux.

Tout nouveau membre de l'association est inscrit d'office à cette liste, et ne peut pas s'en désinscrire sans démissionner de l'association.

Cette liste a une fonction informative de et pour tous les membres, ainsi que de communication avec le Bureau Solidaire.

Cette liste n'est pas modérée en écriture.

2.2 Liste « bureau »

Cette liste est l'assemblée permanente des membres du Bureau Solidaire.

Tout membre du Bureau Solidaire est inscrit d'office à cette liste, et ne peut s'en désinscrire sans démissionner du Bureau Solidaire.

Cette liste a fonction de permettre la discussion entre les membres du Bureau et prendre des décisions collectives, au consensus quand cela est possible, au vote à scrutin public dans le cas contraire.

Tout adhérent de l'association peut écrire à cette liste afin de contacter le Bureau Solidaire.

Cette liste n'est pas modérée en écriture.

3 Adhésion

3.1 Procédure d'adhésion

Il est impératif de lire et d'accepter les statuts de l'association ainsi que le règlement intérieur.

Il faut fournir une adresse e-mail valide, ainsi que les informations personnelles suivantes :

- personne physique : nom, prénom et adresse postale ;
- personne morale : nom et adresse postale, nom et prénom du représentant.

Il n'est possible d'adhérer qu'une fois par personne physique ou morale.

Le paiement ne doit s'effectuer qu'une fois l'adhésion enregistrée.

3.2 Cotisation

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle différente en fonction de leur statut :

Particuliers

- Tarif réduit (étudiant-e, chômeur-se, bénéficiaire du RSA) : 12 €
- Tarif normal : 18 €

Associations

- Petites associations (jusqu'à 50 membres ou 2.500 € de budget annuel) : 24 €
- Moyennes associations (de 50 à 250 membres ou de 2.500 à 10.000 € de budget annuel) : 36 €
- Grandes associations (de 250 à 1000 membres, ou de 10.000 à 25.000 € de budget annuel) : 48 €
- Autres associations : 60 €

Entreprises et collectivités

- Tarif unique : 80 €

3.2.1 Modalités de paiement

Le versement de la cotisation annuelle peut être établi par chèque, par virement bancaire ou par carte bancaire et effectué au plus tard à la date anniversaire de l'adhésion.

Le paiement doit mentionner obligatoirement l'adresse e-mail ou les noms et prénoms de l'adhérent. Tout paiement qui ne mentionne pas les coordonnées d'un adhérent sera considéré comme un don.

3.3 Radiation

Le non-renouvellement de la cotisation entraîne la radiation du membre.

3.4 Informations personnelles

Les informations personnelles des adhérents ne seront utilisées que dans le cadre de l'association, et ne seront ni transmises ni revendues à des tiers.

4 Missions du Bureau Solidaire

Le Bureau Solidaire s'occupe collectivement de fixer l'orientation de l'association ainsi que de gérer son organisation et son administration.

5 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Bureau Solidaire, conformément à l'article 11 des statuts de l'association. Il peut être modifié par le Bureau Solidaire à tout moment. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par e-mail sur la liste de discussion de l'assemblée générale permanente.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Bureau Solidaire de Kidideux le 30 avril 2012.

Fait à Dijon, le 30 avril 2012.